



Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022



ID : 040-224000018-20220803-A29_PDIPR_VV_22-AR

Les Landes, le Département

Réf. : A-29-« PDIPR VV »-2022

Le 3 août 2022,

Département des Landes

**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Voies Vertes Départementales**

**ARRETE portant interdiction de la pratique de la randonnée sur
les itinéraires départementaux de randonnée
(itinéraires PDIPR dont les Voies Vertes Départementales)**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Conseil général des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du Département ;

Considérant la vigilance rouge et les interdictions de circulation portées par les services de la préfecture le 2 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur-Adjoint de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos, cavaliers) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR et sur les Voies Vertes Départementales **est strictement interdite** jusqu'à la levée de la vigilance rouge « feux de forêt » à l'exception des agents du Département, gestionnaire des itinéraires départementaux, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés, conformément aux mesures de restrictions prises dans ce cadre.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par les itinéraires départementaux et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes ayant des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR ;

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes – CDRP 40 ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP 40 ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre des Landes – CDTE 40 ;
- Monsieur le Président de la Société Landaise des Amis de St Jacques et d'Etudes Compostellannes.
- Monsieur le Président de Landes Attractivités.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur-Adjoint de l'Environnement,
Jean-René QUINIOU